

Règlement

Hackathon Light Is Digital

Article 1 – Organisation du Concours

La société BeMyApp, Société par Actions Simplifiée à associé unique, au capital de 1.250,00 euros, ayant son siège social au 18 Boulevard Michelet, 13008 Marseille, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro B 523 824 258 - (le « Prestataire ») - organise pour le compte du Groupe Renault, SAS au capital de 533 941 113 euros, dont le siège social est situé au 13/15 QUAI LE GALLO 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 780 129 987 (l' « Organisateur »), du 08/02/2019 à 19h00 au 10/02/2019 à 21h00 un concours intitulé Light is Digital ci-après dénommé « le Concours ».

Article 2 – Objet du Concours

L'objectif de ce Concours est de développer en équipe un prototype digital sur un thème imposé et dans un temps limité. Le thème imposé pour le Concours est le suivant : « 48h pour éclairer le futur ».

Article 3 – Modalités de participation au Concours - Déroulement du Concours

Le Concours est sans obligation d'achat. L'inscription au Concours est ouverte, dans la limite de quatre-vingt (80) premiers participants au cours de la phase 3 (voir la description des phases ci-dessous), à toute personne physique (i) majeure capable (ii) disposant d'un compte bancaire à son nom domicilié dans son pays de résidence fiscale, (iii) disposant de compétences informatiques, techniques, en design, ou en marketing et (iv) disposant de son propre matériel informatique en état de marche pendant toute la durée du Concours (le « Participant »).

Sont exclus de la participation au Concours les membres du personnel du Groupe Renault et de BeMyApp et/ou de leurs filiales, et des membres de leurs familles, ainsi que toute personne ayant contribué directement ou indirectement à la conception, à l'organisation ou à la réalisation du Concours.

Chaque inscription au Concours est individuelle, et une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du Concours. Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Concours.

Chaque Participant doit se munir tout au long du Concours d'une pièce d'identité et l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des Participants.

Le Concours se déroule en six (6) phases réparties comme suit :

Phase 1 : Processus d'inscription

- Date : Entre le 8 janvier 2019 et le 8 février 2019.
- Objet : Chaque personne souhaitant participer au Concours peut présenter sa demande d'inscription en ligne sur le site dédié au Concours et accessible à l'adresse suivante : lightisditigal.groupe-renault.com. Toute personne souhaitant s'inscrire devra renseigner les informations suivantes : nom, prénom, numéro de téléphone, email et son profil dans le cadre du Concours. Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de sa demande d'inscription.

Chaque candidat certifie que les informations saisies lors de son inscription au Concours sont complètes et exactes. Toute information fautive, erronée ou incomplète entraînera automatiquement l'annulation de l'inscription.

Suite à son inscription, et pour participer au Concours dès la Phase 3, chaque candidat devra signer un exemplaire d'engagement de confidentialité. Tout refus de signer un engagement de confidentialité entraînera automatiquement l'annulation de sa participation.

Toute candidature comportant une anomalie (incomplète, erronée, illisible...) et non transmise dans les délais ne sera pas prise en considération, et elle sera considérée comme nulle. Également, toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Concours seraient automatiquement éliminés.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des lauréats. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Phase 2.1: Plateforme Idéation - en ligne

- Date: Entre le 28 janvier 2019 et le 8 février 2019
- URL plateforme: ideation-lightisditigal.bemyapp.com
- Objet: Les participants seront invités à rejoindre la plateforme ideation-lightisditigal.bemyapp.com où ils pourront échanger avec des mentors et avec d'autres participants. Ils pourront y partager des questions et des idées afin de mûrir leurs projets avant le hackathon. Ils auront accès à des ressources partagées sur la plateforme.

Phase 2.2: Soirée d'idéation

- Date: Le 1er février 2018 à partir de 19h00
- Lieu : Atelier Renault sur les Champs-Élysées (53 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris)
- Objet : Les participants sont conviés à la soirée idéation du hackathon Light is Digital où ils seront sensibilisés à la marque Renault, le challenge ainsi qu'à la technologie Smart Lighting. Ils pourront également échanger avec les collaborateurs Renault sur leurs idées.

Phase 3 : Début du Concours

- Date : Le 8 février 2019 à partir de 20h00
- Lieu : Technocentre RENAULT, 1 rond-point Georges Besse, 78280 Guyancourt
- Objet : Après un discours d'introduction présentant le Concours, chaque participant pourra présenter une idée en une minute avec l'aide d'un support visuel précédemment envoyé à l'adresse email qui leur aura été communiquée. Les Participants devront former des équipes de 2 à 6 participants sur la base des idées présentées (ci-après les « Équipes »). Un même Participant ne pourra pas être dans plusieurs Équipes.

Phase 4 : Hackathon

- Date : Du 8 février 2019 21h00 au 10 février 2019 à 21h00
- Lieu : Technocentre RENAULT, 1 rond-point Georges Besse, 78280 Guyancourt
- Objet : Début des travaux et développement par les Participants de leur prototype.
À partir de 21h00 (heure de Paris), les Équipes auront jusqu'au dimanche 10 février 2019, 17h15 pour développer leur prototype. L'Organisateur mettra à la disposition des Participants des données et outils pour la réalisation des prototypes dont la liste sera communiquée aux Participants via email en amont du Concours. Pendant la durée du Concours, un buffet repas sera mis à disposition des Participants aux petits-déjeuners, déjeuners et dîners.
Tout au long du Concours, les participants seront coachés et aidés par des mentors, représentants du Groupe Renault et professionnels externes.

Phase 5 : Évaluation et présentation du prototype

- Date : Le 10 février 2019 de 17h30 à 19h00
- Lieu : Technocentre RENAULT, 1 rond-point Georges Besse, 78280 Guyancourt
- Objet : À partir de 17h30 (heure de Paris), chaque Équipe présentera à tour de rôle son prototype au jury pendant une durée qui sera déterminée en fonction du nombre de prototypes développés et qui ne saurait dépasser 5 minutes comprenant 3 minutes de démo et 2 minutes de questions-réponses avec le jury.

Si le nombre d'Équipes est supérieur à 15, l'Organisateur et le Prestataire se réservent la possibilité d'organiser une session de pré-sélection le samedi appelée « Science Fair », afin d'alléger la séance de présentations finales. Cette pré-sélection sera effectuée par des mentors du Concours. Le samedi après-midi, les mentors seront divisés en 2 à 3 groupes, et passeront voir les équipes afin d'évaluer les projets. Chaque équipe présentera à tour de rôle son prototype aux mentors durant 5 minutes, comprenant 3 minutes de démo et 2 minutes de questions-réponses avec les mentors.

Les équipes sélectionnées pour la phase de présentation devant le jury seront annoncées après une réunion des mentors.

Les équipes non-sélectionnées pour la phase de présentation devant le jury pourront participer à un mini-challenge indépendant du Concours dont elles auront connaissance au plus tard le samedi 9 février 2019 à 20h.

Phase 6 : Délibération du jury et annonce des résultats

- Date : Le 10 février 2019 de 19h30
- Lieu : Technocentre RENAULT, 1 rond-point Georges Besse, 78280 Guyancourt
- Objet : Délibération du jury et annonce des gagnants et des lots

Article 4 – Détermination des Gagnants

Trois (3) Équipes gagnantes seront déterminées par un jury de 5 à 8 membres représentants du Groupe Renault, des professionnels externes du monde de l'informatique ou des clients sans lien avec le monde de l'informatique, et dont la composition sera communiquée aux Participants au plus tard le 8 février 2019. Le jury délibèrera le 10 février 2019 aux alentours de 19h30.

Les gagnants seront sélectionnés parmi les Participants au Concours ayant effectivement rempli cumulativement les conditions suivantes :

- remplir les conditions de participation telles que prévues au présent Règlement
- avoir participé à la session Hackathon
- avoir été présent lors de la soumission de leur prototype le 10 février 2019, ou le cas échéant, avoir l'accord des membres constituant son Équipe de ne pas y participer.

Le jury désignera les Équipes gagnantes sur la base des critères suivants :

- 1) Innovation : Proposer un concept réellement original et innovant, peu ou pas encore exploité.
- 2) Business : Démontrer un potentiel client important associé à un business model rentable et répétable.
- 3) UX/UI : Proposer une expérience utilisateur la plus fluide et "user-friendly" possible.
- 4) Faisabilité technique : Proposer une solution qui est réalisable techniquement

Le jury est souverain dans ses délibérations et désigne les gagnants par délibération.

Article 5 – Dotation

Le Concours est doté de dix-sept mille euros (17 000 €) de prix :

Premier Prix : Ce prix sera décerné par le jury à uniquement une (1) équipe, qui aura conçu le prototype jugé le plus efficace et le plus abouti dans la thématique du Concours. Ce prix, la somme globale de dix mille euros (10 000€), sera réparti à parts égales entre chaque membre de l'Équipe gagnante.

Deuxième Prix : Ce prix sera décerné par le jury à uniquement une (1) équipe, qui aura conçu le prototype jugé le plus abouti. Ce prix, la somme globale de cinq mille euros (5 000€), sera réparti à parts égales entre chaque membre de l'Équipe gagnante.

Troisième Prix : Ce prix sera décerné par le jury à uniquement une (1) équipe, qui aura conçu le prototype jugé le plus qualitatif en terme de code. Ce prix, la somme globale de deux mille euros (2 000€), sera réparti à parts égales entre chaque membre de l'Équipe gagnante.

Les lots gagnés ne sont ni échangeables ni remboursables contre leur valeur en espèces. L'Organisateur et le Groupe Renault se réservent le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer les lots par d'autres d'une valeur équivalente, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Article 6 – Attribution des Lots

Les lots seront adressés par BeMyApp aux Gagnants dans un délai maximum de douze (12) semaines, à l'adresse indiquée par les gagnants.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable (illisibles, incomplètes ou erronées), ce dernier perdra le bénéfice de son lot. En outre, l'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter le gagnant. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

Article 7 – Indemnisation

Tout Participant renonce à prétendre à une quelconque indemnisation auprès de l'Organisateur du fait de sa participation au présent concours (notamment s'agissant des frais engagés tels que le transport, l'hébergement, etc.).

Article 8 – Modification, interruption ou annulation du Concours

L'Organisateur se réserve le droit, dans l'éventualité d'un cas de force majeure, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Concours ou certaines de ses phases, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Dans ce cas, l'Organisateur s'engage à le notifier aux Participants par tout moyen approprié (notamment courrier électronique et/ou par publication sur les sites de l'Organisateur et/ou du Prestataire) et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables. Le Participant pourra notifier à l'Organisateur son refus des nouvelles règles applicables, auquel cas il sera exclu de la participation au Concours, ce qu'il accepte expressément. À défaut d'avoir notifié un tel refus dans un délai de 72 heures à l'Organisateur, le Participant sera réputé avoir accepté les nouvelles règles applicables. En cas de modification, annulation, interruption, réduction ou extension de la durée du concours, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

Article 9 – Fraude

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie des Participations au Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation et/ou du déroulement du Concours. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs, de disqualifier le projet de prototype concerné et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. L'Organisateur ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes commises.

Par ailleurs, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de dommage, matériel ou immatériel causé à l'occasion du Concours et de ses suites, aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 10 – Droits d'exploitation et propriété intellectuelle

Les Participants ne cèdent en aucune manière et à aucune partie leurs droits d'exploitation et la propriété de leurs prototypes réalisés dans le cadre du Concours.

Si les Participants souhaitent céder leurs droits, ils s'engagent à proposer en premier lieu à l'Organisateur d'acquérir les droits de leurs prototypes à des fins commerciales. Les conditions de cette cession de droits seraient définies ultérieurement entre l'Organisateur et les participants concernés dans le cadre d'un document écrit et signé par les deux parties.

Lors du Concours, les Participants s'engagent à utiliser uniquement des sources libres de droits. Tout élément de tiers, y compris les logiciels libres, devront être identifiés clairement avec leur version, les termes de licence applicables et tout autre détail concernant leur utilisation. Le Participant comprend que ces informations sont prises en compte dans l'évaluation pour l'attribution d'un prix. En aucun cas les prototypes ne devront porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou à un droit à l'image. Chaque participant garantit à l'Organisateur que sa création n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par un tiers, et qu'il a obtenu, le cas échéant, l'autorisation du tiers ayant éventuellement participé à son élaboration.

Les participants en s'inscrivant au Concours autorisent expressément l'Organisateur, à titre gratuit, à publier, communiquer, exposer et divulguer oralement, graphiquement ou par écrit les projets et prototypes présentés dans le cadre du Concours. Chaque Participant accepte d'être médiatisé (book, site internet, etc.) et autorise l'Organisateur à titre gratuit, à présenter l'ensemble des travaux réalisés sur tous les supports de communication attachés au présent Concours ainsi qu'à mentionner les noms, prénoms et images des Participants.

Le participant n'acquerra aucun droit intégral ou partiel de quelque nature que ce soit dans le cadre du présent règlement sur le nom et la marque de commerce "Light Is Digital", ni sur aucun nom et / ou marques associés au Groupe Renault, utilisés seuls, en association, avec ou en tant que partie d'un autre mot ou nom, ni aucun droit sur les marques, noms ou logos du Groupe Renault, ou de l'une de ses sociétés associées ou apparentées.

Article 11 – Droit à l'image

En s'inscrivant au Concours, les Participants acceptent la prise de leur image (sous toute forme et sur tout support) lors du Concours ainsi que la reproduction, l'utilisation et la diffusion de leur image, y compris celles prises lors du Concours ou lors de la remise des prix par l'Organisateur, notamment à titre promotionnel pour un événement ultérieur organisé par la société Organisatrice, pour la promotion du Concours, des livrables ou dans le cadre de leur développement/mise en œuvre futurs.

Les Participants cèdent sans contrepartie leur droit à l'image, quels que soient la forme (telle que photographies, enregistrements, sans que cette liste soit exhaustive) et le support (tel que numérique, graphique, papier sans que cette liste soit exhaustive), en intégralité ou par extraits, en vue, notamment, des utilisations suivantes :

- 1) la reproduction des photographies et/ou films, en intégralité ou par extraits, par tous procédés connus et inconnus à ce jour et sur tous supports ;
- 2) la représentation des photographies et/ou films, en intégralité ou par extraits, par tous procédés de communication au public connus et inconnus à ce jour.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux pour le monde entier et pour une durée de 2 (deux) ans.

Article 12 – Confidentialité

Le Participant reconnaît le caractère confidentiel de toutes les informations et documents qui lui sont transmis dans le cadre du déroulement du Concours.

Pendant toute la durée du Concours, le Participant s'interdit d'utiliser ou de communiquer à des tiers, sans avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite de l'Organisateur, directement ou indirectement, tout ou partie des informations qui lui auraient été communiquées par l'Organisateur, ou dont il aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Le Participant s'engage, sur simple demande de l'Organisateur, à lui remettre tout document contenant des informations confidentielles ou mises à la disposition du Participant dans le cadre du déroulement du Concours. Cet engagement de confidentialité est valable pour une durée de **vingt-quatre (24) mois** à compter de la date de démarrage de la Phase 2.

Article 13 – Protection des données à caractère personnel

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, le Participant est informé que certaines réponses indiquées comme telles dans le bulletin de participation sont obligatoires et que le défaut de réponse à ces questions par le Participant lui interdira toute participation au Concours. La collecte de ces données a pour finalité première d'assurer le bon fonctionnement du Concours et, particulièrement, de contacter les Gagnants et de leur remettre leur prix. Elle a également pour finalité celle décrite à l'article 10 ci-dessus. les participants disposent d'un droit d'accès au fichier, de rectification

et de retrait, pour les données les concernant en faisant directement la demande auprès de BeMyApp – à l'adresse suivante : 86 rue de Charonne, 75011 Paris.

Article 14 – Dépôt légal du règlement

Le Règlement complet est déposé en l'Étude SCP Xavier TORBIERO – Stéphane GUERIN – Gaël KTORZA, Huissiers de Justice Associés, sise 126 Avenue de la Liberté – BP7 – 13430 EYGUIERES. Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées. Dans cette hypothèse, l'avenant sera déposé en l'Étude SCP Xavier TORBIERO – Stéphane GUERIN – Gaël KTORZA dépositaire du Règlement avant sa publication. Le Règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante 86 rue de Charonne, 75011 Paris. Remboursement des frais d'affranchissement (base 20 gr tarif lent en vigueur à la date du dépôt du présent Règlement) sur demande écrite simultanée. Le présent règlement est consultable sur le site : lightisdigital.groupe-renault.com

Article 15 – Application du règlement

La participation au Concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. La participation au Concours est strictement personnelle et le Participant ne peut en aucun cas se faire remplacer.

Aucune réclamation relative au Concours ne pourra être prise en charge passé le délai de 3 mois suivant la date de fin du concours, soit jusqu'au 10 mai 2019.

Tout litige né à l'occasion du présent Concours et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Le Règlement est soumis à la loi française.